

## Règlement Intérieur de l'Association

Voté par l'AG du CLAAM le Vendredi 18 Février 2011

### CLUB LIGERIEN DES AMIS DE L'ANE ET DU MULET

#### **Article 1 : Définition du règlement intérieur**

Le règlement intérieur complète les statuts de l'Association conformément à son article 22. Il est rédigé par le Bureau, voté en assemblée générale et est subordonné aux statuts.

#### **Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres (actifs et/ou passifs) de l'Association sans exclusion.

#### **Article 3 : Tâches des membres du Bureau et du conseil d'Administration :**

- *Le Président* : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à toutes actions visant à l'objet de l'association.
- *Le Vice-président* : agissant en coordination étroite avec le Président.
- *Le Secrétaire* : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.
- *Le Secrétaire-adjoint* : agissant en coordination étroite avec le Secrétaire.
- *Le Trésorier* : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.
- *Le Trésorier-adjoint* : agissant en coordination étroite avec le Trésorier.

Tous les membres du conseil d'administration sans exception, se consacrent activement au développement du CLAAM et de ses activités.

Cette répartition des tâches n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

#### **Article 4 : Procédure d'adhésion**

Toute personne ayant au moins 18 ans révolus (sauf dérogation spéciale du Bureau) peut être candidat à l'adhésion.

Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion qui sera remise à un membre du bureau accompagnée du règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le conseil d'administration conformément à l'article 6 des statuts.

#### **Article 5 : Cotisation**

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La cotisation annuelle s'entend par année civile du 1er janvier au 31 décembre de l'année et devra être renouvelée au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année.

#### **Article 6 : Organisation des activités**

Le CLAAM organise la Fête de l'Âne le dernier dimanche du mois de Juillet et son Vide Grenier le premier dimanche du mois de Septembre. Il peut assurer d'autres prestations pour des tiers

#### **Article 7 : Responsabilité de nos animaux**

Le conseil d'administration prend toutes les mesures appropriées pour assurer la gestion et le bien être des ânes que le CLAAM possède.

#### **Article 8 : Vérification de la trésorerie**

Dans la mesure du possible, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale la désignation d'un vérificateur aux comptes.

### **Article 9 : Animaux et matériels**

Les ânes appartenant à l'association ne serviront que pour les activités du Claam et ne pourront être prêtés à qui que ce soit.

Le matériel roulant (camion, remorques) appartenant à l'association ne servira que pour les activités du Claam et ne pourra être prêtés à qui que ce soit. De plus, le camion ne pourra être conduit que par les membres agréés par le président et déclarés auprès de l'assureur.

Le petit matériel pourra être prêté à des tiers qu'avec l'accord du président.

### **Article 10 : Surveillance de la gestion**

En accord avec l'article 14 des statuts, tout achat important sera soumis au vote du conseil d'administration. Le montant retenu est de 500€ HT correspondant à la tolérance fiscale du PCG pour les immobilisations.

### **Article 11 : Défraiement**

Les frais occasionnés pour l'activité validée par le président de l'association ne pourront être remboursés que sur justificatif.

### **Article 12 : Bénévolats**

Les gestes de bénévoles ne seront pas en aucun cas rémunérés.

### **Article 13 : Laïcité et neutralité**

Aucun acte politique, partisan ou confessionnel ne sera admis au sein de l'association.

### **Article 14 : Discipline**

Conformément à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre pourra être effective après son audition par le conseil d'administration et la décision prise. Cette audition devra avoir lieu dans un délai maximum d'un mois après la convocation envoyée par le CA. En cas de non respect de ces dispositions, la radiation sera prononcée d'office.

### **Article 15 : Démission**

Conformément à l'article 7 des statuts, tout membre peut donner sa démission. Cependant les membres du conseil d'administration s'obligent, dans la mesure du possible, à assurer la transition avec leur successeur pour la pérennité de l'association.

### **Article 16 : Application des décisions**

Conformément à l'article 11-a des statuts, les décisions votées en CA s'imposent à tous.

### **Article 17 : Assurances**

Le président, au nom de l'association, contracte toutes les assurances nécessaires pour couvrir la responsabilité du Claam.

### **Article 18 : Responsabilité**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tous objets, lors de ses activités ou manifestations.

### **Article 19 : Admission aux activités**

L'association se réserve le droit d'autoriser ou non l'admission des commerces et/ou des artisans lors de ses diverses animations et manifestations qu'elle organise dans le département du Loiret et cela en particulier sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire.

La décision des autorisations pour ces activités commerciales et/ou artisanales appartient seule au président de l'association au nom du conseil d'administration.

Chaque demande sera étudiée, mais reste sans appel quant à une décision positive ou négative.

### **Article 20 : Application**

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner l'application de l'article 8 des statuts.